

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Band: 28 (1948)
Heft: 5

Register: Statistiques franco-suisse

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Avoirs bloqués aux U. S. A.

A la suite des pourparlers engagés à Washington au sujet des avoirs bloqués aux Etats-Unis sous dossiers de banques suisses, le gouvernement américain a consenti à accorder un délai supplémentaire, expirant le 1^{er} septembre 1948, pour la certification de ces avoirs, à condition que les demandes de certification aient été présentées à l'Office suisse de compensation jusqu'au 1^{er} juin. Les avoirs non annoncés jusqu'au 1^{er} juin ne pourront plus être certifiés.

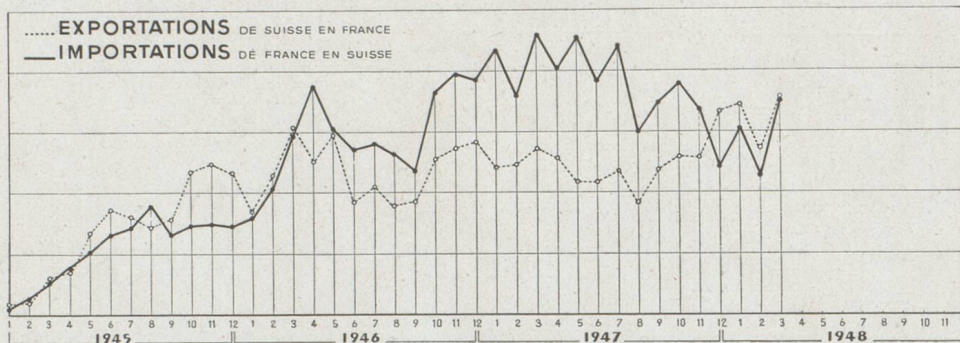
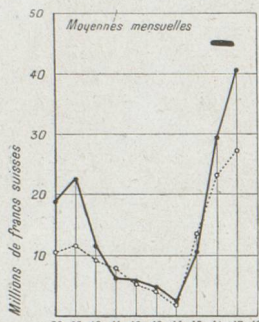
Liaison aérienne Lyon/Zurich

*Jeu*di et *dimanche* : Zurich départ : 16 h. 30 ; Lyon arrivée : 18 h. 05
Lundi et vendredi : Lyon départ : 11 h. 15 ; Zurich arrivée : 12 h. 45

Le tarif du transport Lyon-Zurich est le suivant :

— Simple course : 5.200 fr. — Aller-retour : 9.360 fr.

STATISTIQUES FRANCO-SUISSSES



Commercie extérieur français et suisse						
1947	FRANCE (en milliers de francs français)			SUISSE (en milliers de francs suisses)		
	Importations	Exportations	Solde	Importations	Exportations	Solde
Moy. mens. 1947	28.236.462	18.411.604	— 9.824.858	401.810	272.413	— 129.397
Janvier 1948	50.978.000	25.205.000	— 25.773.000	485.630	225.081	— 260.549
Février 1948	50.072.000	33.304.000	— 16.768.000	418.585	238.959	— 179.626
Mars 1948				472.210	282.636	— 189.574

Commercie Franco-Suisse									
	FRANCE MÉTROPOLITAINE (en milliers de fr. s.)			UNION FRANÇAISE (en milliers de fr. s.)			TOTAL (en milliers de fr. s.)		
	Exportations de Suisse	Importations en Suisse	Balance commerciale française	Exportations de Suisse	Importations en Suisse	Balance commerciale française	Exportations de Suisse	Importations en Suisse	Balance commerciale française
Moy. mens. 1947.	35.902	35.136	— 766	4.747	1.964	— 2.783	40.649	37.100	— 3.549
Janvier 1948	34.325	30.370	— 3.955	2.188	2.035	+ 153	36.513	32.405	— 4.108
Février 1948	27.343	22.523	— 4.820	3.168	4.386	+ 1.218	30.511	26.909	— 3.602
Mars 1948	35.902	35.136	— 766	4.747	1.964	— 2.783	40.649	37.100	— 3.549

Les chiffres qui précèdent prennent un relief particulièrement saisissant lorsque l'on songe que la délivrance de licences d'importation en France de produits suisses a été suspendue le 23 février pour ne reprendre que très sporadiquement après l'accord du 20 mars et la cotation du franc suisse au marché libre, le 1^{er} avril ; malgré l'hypothèque très lourde que fait peser sur la

balance des paiements franco-suisses les engagements à terme chiffrés au total à plus de 300 millions de fr. s., il est permis d'envisager l'avenir avec plus de confiance et de considérer que les mesures monétaires françaises favoriseront la reprise des exportations de produits français vers la Suisse.

Relations financières entre la Suisse et les différents territoires français d'outre-mer

Contrairement à ce qu'indiquait notre circulaire n° 191 du 25 mars 1948, encartée dans la Revue économique franco-suisse de mars, les Antilles et la Guyane ne connaissent pas la même réglementation que la métropole. Ces territoires, en effet, sont soumis aux mêmes dispositions que ceux appartenant à la zone du franc C. F. A., c'est-à-dire que les échanges de marchandises se règlent sur la base du seul cours officiel, tandis que les opérations financières se réalisent au marché libre.

Nous précisons, en outre, que les territoires de la zone du franc C. F. P., l'Indochine et les Etablissements français de l'Inde n'ont pas de cotation du franc suisse au marché libre. Les paiements avec ces territoires s'effectuent donc actuellement au seul cours officiel.